

ARRÊTÉ N° 2026-164

**Autorisation d'occupation du domaine public et permission de
stationnement, Place du Foirail à Laguiolle
Pour l'association des amis de l'Amicale Jaguar de France**

Le Maire de Laguiolle,

Vu les articles L 2212-1 et 2, L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R 411, R 417.10, R 417.11 et R 147.12 du Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code de la Route notamment l'article L411-1,

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié),

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu le Code de l'environnement ;

CONSIDERANT la demande de l'association des amis de l'Amicale Jaguar de France, représentée par M. Michel LEMPIDAKIS, de réserver des places de stationnement, Place du Foirail à Laguiolle, le vendredi 25 septembre 2026, pour stationner 25 Jaguar anciennes, de 12h00 à 15h30, le temps d'un repas au restaurant l'Aubrac.

ARRETE

ARTICLE 1

Le bénéficiaire - l'association des amis de l'Amicale Jaguar de France, représentée par M. Michel LEMPIDAKIS - est autorisée à occuper le domaine public sur une partie de la Place du Foirail représentée sur le plan ci-joint, afin d'y stationner 25 Jaguar anciennes, le vendredi 25 septembre 2026, de 12h00 à 15h30.

Le stationnement de tout véhicule autre que ceux du bénéficiaire, de la municipalité et de secours est rigoureusement interdit, sur l'emplacement indiqué sur le plan joint, le vendredi 25 septembre 2026 de 12h00 à 15h30.

ARTICLE 2

Tout stationnement et toute circulation dans le périmètre concerné seront considérés comme gênants (article R417-10 du code de la route).

Délais et voies de recours : conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>. Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

MAIRIE DE LAGUIOLE
12210
mairie@laguiolle12.fr
tél. 05 65 51 26 30

ARTICLE 3

L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers et à assurer la sécurité des usagers. L'aire de stationnement occupée et ses abords devront toujours être maintenus dans un parfait état de propreté.

ARTICLE 4

Les barrières pour signaler le périmètre réservé et les panneaux de stationnement interdit seront déposés sur la Place du Foirail par les services techniques municipaux.

L'Hôtel-Restaurant l'Aubrac, représenté par ses dirigeants, M. Vincent FAVIER et Mme Emmanuelle BROUZES, devront mettre en place la signalétique et retirer les barrières et les panneaux lors du départ des véhicules.

La maintenance de la signalisation est à la charge et sous la responsabilité de l'Hôtel-Restaurant l'Aubrac.

ARTICLE 5

Cette autorisation est nominative et ne peut être cédée.

Le bénéficiaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'organisation de ce rassemblement.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 6

Monsieur le Maire de Laguiole, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aveyron, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie conformément à la réglementation en vigueur, et dont une ampliation est adressée au Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Fait à Laguiole, le 17 août 2026
Le Maire, Jean-Marc VIELLESCAZES



Délais et voies de recours : conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>. Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

MAIRIE DE LAGUIOLE
12210
mairie@laguiole12.fr
tél. 05 65 51 26 30

Annexe : Plan de la zone de stationnement réservée à l'association des amis de l'Amicale Jaguar de France, le vendredi 25 septembre 2026



Délais et voies de recours : conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>. Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

MAIRIE DE LAGUIOLE
12210
mairie@laguiolle12.fr
tél. 05 65 51 26 30

